

Décision

Générale

colonial

Décision n° 17 au sujet d'une permission accordée à Ali Mohamed Kadada,

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule contrat en date du 31 janvier 1947 engageant Ali Mohamed Kadada en qualité de contremaître au service des travaux publics

Vula demande de permission de l'intéressé en date du 30 décembre 1947

Vul'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours». à solde entière, pour en jouir en Ethiopie est accordée à Ali Mohamed Kadada, contremaître contractuel au service des travaux publics. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1918. sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le GouverneurP.-H. SIRIEX.